

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COURANTS DE SURFACE (SCWG)

Mandat

- Réf: 1) 1ère réunion du HSSC (Singapour, octobre 2009)
2) 5ème réunion du HSSC (Shanghai, Chine, novembre 2013)

1. Objectif

Elaborer des normes pour la diffusion et la présentation d'informations sur les courants de surface présentant un intérêt pour la navigation.

2. Autorité

Le groupe de travail (GT) est un organe subsidiaire du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et ses travaux sont soumis à l'approbation du HSSC.

3. Procédures

a. Le GT devra:

- (i) Élaborer des spécifications de produit basées sur la S-100 pour des courants présentant un intérêt pour la navigation, incluant les définitions et le contenu, ainsi que les prescriptions en matière d'affichage avec leurs caractéristiques techniques;
- (ii) Donner des conseils à l'OHI en matière d'échange, de diffusion, de présentation et d'utilisation de données sur les courants présentant un intérêt pour la navigation;
- (iii) Etablir des contacts avec les GT de l'OHI concernés pour assurer la faisabilité et la compatibilité techniques des propositions élaborées en question.

b. Le GT devra travailler principalement par correspondance. Toutefois, des réunions peuvent s'avérer utiles au début du projet, ou même ensuite, si elles se tiennent en conjonction avec un autre forum approprié de l'OHI.

c. Le GT travaillera selon que de besoin en liaison avec les autres organes internationaux.

Règles de procédure

4. Composition et présidence

a. Le GT sera composé de représentants des Etats membres de l'OHI (EM), d'intervenants à titre d'experts et d'observateurs accrédités des OING, ayant exprimé leur volonté de participer, ainsi que d'un représentant du BHI.

b. Les Etats membres, les intervenants à titre d'experts et les observateurs accrédités des OING peuvent faire part de leur volonté de participer à tout moment. Une liste des membres sera tenue à jour et confirmée annuellement.

c. La participation des intervenants à titre d'experts est ouverte aux entités et aux organisations qui peuvent contribuer de manière pertinente et constructive aux travaux du GT.

d. Le président et le vice-président seront des représentants d'un Etat membre. L'élection du président et du vice-président sera en principe décidée lors de la première réunion suivant chaque session ordinaire de la Conférence (*Conférence* sera remplacé par *Assemblée* lorsque la Convention révisée relative à l'OHI entrera en vigueur) et, dans ce cas, sera déterminée par un vote des Etats membres présents et votant.

e. Les décisions seront en règle générale prises par consensus. Si un vote est requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au GT, seuls les EM pourront voter. Chaque EM représenté aura droit à une voix. Au cas où un vote est requis entre les réunions ou en l'absence de réunions, y compris pour l'élection du président et du vice-président, les Etats membres présentés sur la liste actuelle des membres pourront voter par correspondance.

- f. Si un secrétaire est requis, il devra en règle générale être choisi parmi les membres du GT.
- g. Si le président est dans l'impossibilité d'exercer les fonctions incombant à sa charge, le vice-président exercera les fonctions de président avec les mêmes pouvoirs et attributions.
- h. L'acceptation en qualité de membres des intervenants à titre d'experts sera soumise à l'approbation du président.
- i. La qualité d'intervenant à titre d'expert pourra être retirée dans le cas où la majorité des EM représentés au sein du GT estimerait que la poursuite de la participation d'un intervenant à titre d'expert est soit non pertinente pour les travaux du GT soit inutile.
- j. Tous les membres informeront à l'avance le président de leur intention de participer aux réunions du GT.
- k. Au cas où un grand nombre d'intervenants à titre d'experts souhaiterait assister à une réunion, le président peut réduire le nombre de participants en invitant les intervenants à titre d'experts à œuvrer par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs représentants collectifs.